



# LES 15 ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Pour la mise en œuvre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre

## Préambule

Les arbres sont des êtres vivants constituant un bien commun de l'humanité. Ils sont essentiels à la biodiversité, à la stabilité du climat, à la santé publique, à la qualité de vie et au bien-être des générations présentes et futures.

Les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant dans leur protection, leur développement et leur transmission aux générations futures. Par leurs politiques d'aménagement, de gestion des espaces publics et de protection du vivant, elles disposent de leviers essentiels pour faire progresser les droits de l'Arbre.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre énonce les principes fondamentaux qui fondent l'action des collectivités en faveur des droits de l'Arbre. La Convention Internationale des Droits de l'Arbre a vocation à constituer, à l'échelle des États, le cadre de mise en œuvre juridique progressive de ces principes. Elle existe déjà comme texte de référence en cours d'enrichissement ; elle n'est pas encore un instrument international adopté, signé et ratifié par les États. L'Assemblée de l'Arbre est une instance locale de dialogue, de participation citoyenne, de réflexion et de proposition, destinée à permettre aux autorités compétentes de prendre des décisions éclairées et concordantes avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre.

L'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre par une collectivité s'accompagne de l'adoption de la présente feuille de route. Par ces quinze engagements, la collectivité affirme sa volonté de mettre progressivement en œuvre les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Les présents engagements constituent une démarche volontaire, progressive et évolutive. Ils peuvent être adaptés aux réalités, aux compétences et aux moyens de chaque collectivité, dans un esprit de responsabilité, de coopération, de participation citoyenne et de transmission envers les générations futures.



## ENGAGEMENT 1

### Instituer une Assemblée de l'Arbre

La collectivité institue une Assemblée de l'Arbre de [nom de la collectivité], instance permanente de concertation réunissant élus, services publics, experts, associations, citoyens et acteurs concernés.

Elle accompagne la mise en œuvre locale de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre et peut contribuer, par ses observations et retours d'expérience, à l'enrichissement progressif de la Convention Internationale des Droits de l'Arbre.

---

## ENGAGEMENT 2

### Désigner un Défenseur de l'Arbre

La collectivité désigne une personnalité ou un collège indépendant chargé de recevoir les alertes, de formuler des recommandations et de veiller au respect des principes de la Déclaration.

---

## ENGAGEMENT 3

### Reconnaître les Arbres Gardiens

La collectivité identifie les arbres présentant un intérêt écologique, historique, culturel, scientifique ou paysager particulier et leur accorde une protection adaptée.

---



## ENGAGEMENT 4

### Créer le Passeport de l'Arbre Gardien

Chaque Arbre Gardien bénéficie d'une fiche publique retraçant son histoire, ses caractéristiques, son intérêt écologique, historique, culturel, scientifique ou paysager, ainsi que les mesures de protection dont il fait l'objet.

---

## ENGAGEMENT 5

### Connaître les arbres de la collectivité

La collectivité réalise un inventaire des arbres présents sur son territoire et assure son actualisation régulière.

---

## ENGAGEMENT 6

### Développer la canopée

La collectivité fixe des objectifs mesurables de préservation, de restauration et de développement de la couverture arborée.

---

## ENGAGEMENT 7

### Associer les citoyens

Tout habitant peut signaler une menace pesant sur un arbre, ou participer aux actions engagées en faveur des droits de l'Arbre.

---



## ENGAGEMENT 8

### Préserver l'environnement vital des arbres

Les projets publics et privés prennent en compte la protection des systèmes racinaires, des sols et des conditions nécessaires au bon développement des arbres.

---

## ENGAGEMENT 9

### Encadrer les abattages

Toute suppression d'un arbre d'intérêt fait l'objet d'un examen préalable fondé sur des critères transparents.

---

## ENGAGEMENT 10

### Garantir une compensation écologique

Lorsqu'un arbre est supprimé, des mesures de compensation adaptées sont mises en œuvre selon les caractéristiques écologiques du site.

---

## ENGAGEMENT 11

### Évaluer l'impact des projets

Les projets d'aménagement prennent en considération leurs conséquences sur les arbres existants et sur le développement futur de la canopée.

---



## ENGAGEMENT 12

### Garantir le droit à l'ombre

La collectivité veille au développement d'espaces publics arborés favorisant le confort thermique, la santé et l'adaptation au changement climatique.

---

## ENGAGEMENT 13

### Préserver le bien commun vivant

La collectivité identifie et valorise les principaux éléments du vivant présents sur son territoire, en accordant une attention particulière aux Arbres Gardiens.

---

## ENGAGEMENT 14

### Évaluer les progrès accomplis

La collectivité publie régulièrement un bilan des actions engagées et des résultats obtenus en faveur des droits de l'Arbre.

---

## ENGAGEMENT 15

### Transmettre un bien commun renforcé

La collectivité s'engage à transmettre aux générations futures un bien commun vivant au minimum équivalent, et si possible enrichi, dans le respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre.

---



## Conclusion

En adoptant ces quinze engagements, la collectivité affirme sa volonté de faire de l'Arbre un partenaire essentiel de son développement, de sa résilience climatique, de la préservation de la biodiversité et de la qualité de vie de ses habitants.

Ces engagements constituent une première feuille de route pour les collectivités qui souhaitent traduire concrètement les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre dans leurs politiques locales.

Ils ont vocation à être adaptés aux compétences, aux moyens et aux réalités écologiques de chaque territoire, tout en s'inscrivant dans l'esprit général de la Déclaration, de la Convention Internationale des Droits de l'Arbre et de l'Assemblée de l'Arbre.

Chaque collectivité demeure libre d'adapter les modalités de mise en œuvre de cette feuille de route, dans le respect des principes énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre et dans l'esprit de la Convention Internationale des Droits de l'Arbre.

Ensemble, la Déclaration Universelle des Droits de l'Arbre, la Convention Internationale des Droits de l'Arbre, l'Assemblée de l'Arbre et les présents quinze engagements constituent un cadre cohérent destiné à accompagner les collectivités dans la reconnaissance et la mise en œuvre progressive des droits de l'Arbre.